



## TARIFS PRÉPA BTS ESTHÉTIQUE

2019/2020

Formation	Montant de la scolarité	Modalités de règlement	
Prépa BTS	5 496 €	Paiement en 9 versements <b>Coût total : 5 496 €</b>	800 € à l'inscription 8 x 587 €*
		Paiement en 4 versements (escompte 3%) <b>Coût total : 5 336 €</b>	800 € à l'inscription 3 x 1 512 €**
		Paiement comptant (escompte 6%) <b>Coût total : 5 185 €</b>	800 € à l'inscription 4 385 € avant le 01/09/2019
Prépa BTS + 1 option	6 296 €	Paiement en 9 versements <b>Coût total : 6 296 €</b>	800 € à l'inscription 8 x 687 €*
		Paiement en 4 versements (escompte 3%) <b>Coût total : 6 110 €</b>	800 € à l'inscription 3 x 1 770 €**
		Paiement comptant (escompte 6%) <b>Coût total : 5 940 €</b>	800 € à l'inscription 5 140 € avant le 01/09/2019

\* 8 versements le 5 des mois d'octobre 2019 à mai 2020

\*\* 3 versements le 5 des mois d'octobre, novembre et décembre 2019 (escompte 3%)

*Le matériel n'est pas compris dans le montant de la formation*

Matériel CAP	850 € environ	Matériel nécessaire pour les soins visage, la manucurie, la beauté des pieds, les épilations, le maquillage, ainsi que le linge, les livres et la tenue professionnelle.
Matériel option 2 Prothèse ongulaire	350€	Kit complet composé du matériel essentiel pour la réalisation de faux-ongles
Matériel option 4 Maquillage niveau 2	200 €	Kit nécessaire pour le niveau 2 de l'option maquillage

## Après la PRÉPA BTS ESTHÉTIQUE

BTS MECP 2 ans en alternance	Formation en alternance <b>gratuite</b> et <b>rémunérée</b> dans le cadre du contrat de professionnalisation. Aucun frais de formation à l'exception du matériel
---------------------------------	---

# CONDITIONS GENERALES

## ANNULATION – RESILIATION PAR LE REPDANT FINANCIER

Le répondant financier, signataire du présent contrat de scolarité peut demander, par courrier recommandé ou par un courrier remis en main propre au responsable de l'établissement, l'annulation ou la résiliation de l'inscription.

### Article 1 - Annulation avant la rentrée:

- 1.1 Dans les 8 jours qui suivent la signature du contrat de scolarité:  
**L'intégralité des sommes versées sera remboursée.**
- 1.2 Jusqu'à 15 jours avant la rentrée des classes : **200 € de frais de dossier restent acquis à l'établissement.**
- 1.3 Dans les 15 jours qui précèdent la rentrée : **800 € représentant les frais d'inscription feront lieu de dédit et ne seront en aucun cas remboursés.**
- 1.4 **Pour les stagiaires étranger(e)s**, dont l'inscription est liée à l'obtention d'un visa, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.  
Sans courrier recommandé accompagné de l'original du certificat d'inscription et d'un justificatif du refus de visa, l'intégralité de la formation sera exigée.

### Article 2 - Résiliation après la rentrée :

- 2.1 En cas de rupture volontaire du fait de l'élève ou de son représentant légal, le montant total de la scolarité sera exigible immédiatement et intégralement à titre de dommages et intérêts.
- 2.2 En cas de maladie entraînant l'incapacité permanente de poursuivre la scolarité, de déménagement, de raisons professionnelles ou familiales graves, le répondant financier peut demander la résiliation par courrier recommandé accompagné d'un justificatif. **Un montant de 800€ représentant les frais d'inscription fera lieu de dédit et ne sera en aucun cas remboursé.** Les sommes dues seront calculées au *pro rata temporis* à la date de réception du courrier et majorées de 10% pour frais d'annulation.

## ANNULATION – RESILIATION PAR L'ETABLISSEMENT

### Article 3 - Annulation :

- 3.1 Lorsque l'effectif minimum n'est pas atteint, l'établissement peut annuler l'inscription. Dans ce cas, l'intégralité des sommes perçues sera remboursée.
- 3.2 Conformément aux articles 1152 et 1153 du code civil, dans le cas où l'établissement ne serait pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année, la résiliation de l'inscription serait prononcée et les sommes perçues correspondant aux prestations non données seraient remboursées.

### Article 4 - Résiliation :

Le contrat de scolarité pourra être résilié et la totalité de la formation sera exigible immédiatement et intégralement à titre de dommages et intérêts en cas de vol, de détérioration volontaire du matériel et des locaux, d'insolence, de grossièretés, de non-respect à l'égard des personnes dans l'enceinte de l'école (élèves, professeurs, personnel, modèles), d'absentéisme, de retards répétés, d'absences aux contrôles, et d'une manière générale de toutes attitudes qui nuiraient au bon déroulement des cours.

## ASSURANCE

Les élèves sont assuré(e)s uniquement pour les accidents du travail dans l'établissement.